

## AVANCEMENT DE GRADE 2019

### COMMENT REMPLIR LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE



**ATTENTION**, Le tableau des agents promouvables ne tient pas compte des conditions de création des grades liées aux seuils démographiques ou autres critères tels que le type d'établissement ou la taille du service (se reporter aux dispositions prévues par les statuts particuliers).

### LA PROCEDURE

1. Dans la colonne « décision autorité territoriale » :

- ↳ Entourez « NON » si aucune promotion n'est sollicitée.
- ↳ Entourez « OUI » pour les agents que vous souhaitez promouvoir compte tenu de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme RENARD JOCELYNE * CIRIL TEST	53	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 (364 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-01-2019 Avancement de grade : Agent social principal 1 cl - 4ème échelon +8 M9 J IB/430 IM/380 (380 depuis le 01 Janvier 2019) 8 M9 J	Oui / Non		01-01-2019
Mme CLINIQUE JULIE * CIRIL TEST	51	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 (364 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-01-2019 Avancement de grade : Agent social principal 1 cl - 4ème échelon +6 M28 J IB/430 IM/380 (380 depuis le 01 Janvier 2019) 6 M28 J	Oui / Non		01-01-2019

2. Si vous proposez plusieurs agents à l'avancement à un même grade vous devez établir un ordre de priorité (compléter la colonne « rang de classement »)

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme RENARD JOCELYNE * CIRIL TEST	53	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 (364 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-01-2019 Avancement de grade : Agent social principal 1 cl - 4ème échelon +8 M9 J IB/430 IM/380 (380 depuis le 01 Janvier 2019) 8 M9 J	Oui / Non	1	01-01-2019
Mme CLINIQUE JULIE * CIRIL TEST	51	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 (364 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-01-2019 Avancement de grade : Agent social principal 1 cl - 4ème échelon +6 M28 J IB/430 IM/380 (380 depuis le 01 Janvier 2019) 6 M28 J	Oui / Non	2	01-01-2019

3. Avancement de grade **soumis à condition d'examen professionnel** (se reporter aux conditions figurant sur le tableau d'avancement)

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
M. DURAND JACQUES * CIRIL TEST	48	Adjoint technique territorial - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 7ème échelon IB/356 IM/332 (332 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-11-2013 (anc. 5 A 2 M)	01-01-2019 Avancement de grade : Adjoint technique pal 2 cl - 5ème échelon +6 M 12 J - Examen IB/374 IM/345 (345 depuis le 01 Janvier 2019) 6 M 12 J  Doit être titulaire d'un examen professionnel	Oui / Non		01-01-2019

- ↳ Votre agent est admis à l'examen professionnel : vous devez **obligatoirement** joindre l'attestation de réussite à l'examen professionnel. A défaut l'agent sera considéré comme ne remplissant pas les conditions d'avancement et ne pourra pas être inscrit sur le tableau.
- ↳ Votre agent n'est pas admis à l'examen professionnel : il ne pourra pas être inscrit sur le tableau d'avancement de grade 2018 (il n'est donc pas nécessaire de nous retourner le tableau)

4. Dater et signer le tableau qui est à retourner au Centre de Gestion **avant le 22 février 2019** pour être soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires du 28 mars 2019.
5. Le Centre de gestion vous renverra le tableau revêtu de l'avis de la CAP

Si vous constatez des erreurs ou des omissions, ou si vous souhaitez des informations complémentaires, vous voudrez bien prendre contact avec :

Nathalie COUVE (Collectivités de AIGNE à MALICORNE) au 02.43.24.21.55 ou [nathalie.couve@cdg72.fr](mailto:nathalie.couve@cdg72.fr)

Valérie ROCHE (Collectivités de MAMERS à YVRE L'EVEQUE) au 02.43.24.21.50 ou [valerie.roche@cdg72.fr](mailto:valerie.roche@cdg72.fr)

# Tableau des agents promouvables

Avancement de grade 2019 - V

**Collectivité : CIRIL TEST**

**Grade d'avancement :** Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

**Arrêté :** (AT\_AVG5002) Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Peuvent être promus au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, les adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération C2 Classement à échelon selon le tableau Art.12 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016.

Madame DURAND réunit les conditions pour avancer de grade au plus tôt le 01/07/2019.  
Du fait d'un avancement d'échelon dans son grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au 19/09/2019 une seconde ligne est proposée à la date du 19/09/2019 avec un nouveau classement.

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme DURAND GERALDINE * CIRIL TEST	48	Adjoint administratif pal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 5ème échelon IB/372 IM/343 (343 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-07-2019 Avancement de grade : Adjoint administratif pal 1 cl - 2ème échelon +10 M 21 J IB/393 IM/358 (358 depuis le 01 Janvier 2019) 10 M 21 J	Oui / Non		01-07-2019
Mme DURAND GERALDINE * CIRIL TEST	48	Adjoint administratif pal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 5ème échelon IB/372 IM/343 (343 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	19-09-2019 Avancement de grade : Adjoint administratif pal 1 cl - 3ème échelon IB/412 IM/368 (368 depuis le 01 Janvier 2019)	Oui / Non		19-09-2019

Situation de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019

Situation de l'agent s'il bénéficie de l'avancement de grade

À compléter

Date à laquelle l'agent réunit les conditions pour avancer de grade.

L'avancement de grade **peut intervenir plus tard mais pas plus tôt.**

Examiné par la Commission Administrative Paritaire le :  Le président de la C.A.P.	Fait le : _____ à _____  L'Autorité Territoriale :	} À compléter
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	---------------

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.  
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.  
De nouvelles possibilités de promotion ne seront ouvertes que très faiblement.

# Tableau des agents promouvables

Avancement de grade 2019 - V

**Grade d'avancement :** Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

**Arrêté :** (AT\_AVG5080) Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, **après une sélection par la voie d'un examen professionnel**, les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade. Classement à échelon selon le tableau Art.11 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016.

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
M. DURAND JACQUES * CIRIL TEST	48	Adjoint technique territorial - Titulaire (CNRACL) Echelle C1 7ème échelon IB/356 IM/332 (332 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-11-2013 (anc. 5 A 2 M)	01-01-2019 Avancement de grade : Adjoint technique pal 2 cl - 5ème échelon +6 M 12 J - Examen IB/374 IM/345 (345 depuis le 01 Janvier 2019) 6 M 12 J <b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>	Oui / Non		01-01-2019

Lorsque figure cette mention, **l'avancement de grade est conditionné** par la réussite à l'examen professionnelle.

- ↳ **Si votre agent est admis à l'examen professionnel :** Vous devez **obligatoirement** joindre l'attestation de réussite à l'examen professionnel. A défaut l'agent sera considéré comme ne remplissant pas les conditions d'avancement et ne pourra pas être inscrit sur le tableau.
- ↳ **Votre agent n'est pas admis à l'examen professionnel :** il ne pourra pas être inscrit sur le tableau d'avancement de grade 2018 (il n'est donc pas nécessaire de nous retourner le tableau)

Examiné par la Commission Administrative Paritaire le :  Le président de la C.A.P.	Fait le : _____ à _____  L'Autorité Territoriale : _____	} À compléter
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.

Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

De nouvelles possibilités de promotion ne seront ouvertes que très faiblement.

# Tableau des agents promouvables

Avancement de grade 2019 - V

**Grade d'avancement** : Agent social principal de 1ère classe

**Arrêté** : (AT\_AVG5032) Avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe

Peuvent être promus au grade d'agent social principal de 1ère classe, les agents sociaux principaux de 2ème classe qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade et de 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon.

Classement à échelon selon le tableau Art.12 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016.

Lorsque l'autorité Territoriale souhaite que plusieurs agents du même grade soient proposés, il convient d'indiquer un rang de classement. Comme sur l'exemple ci-dessous.

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme RENARD JOCELYNE * CIRIL TEST	53	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 (364 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-01-2019 Avancement de grade : Agent social principal 1 cl - 4ème échelon +8 M 9 J IB/430 IM/380 (380 depuis le 01 Janvier 2019) 8 M 9 J	Oui / Non	<b>1</b>	01-01-2019
Mme CLINIQUE JULIE * CIRIL TEST	51	Agent social principal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 (364 depuis le 01 Janvier 2019) Depuis le 01-01-2017 (anc. 2 A)	01-01-2019 Avancement de grade : Agent social principal 1 cl - 4ème échelon +6 M 28 J IB/430 IM/380 (380 depuis le 01 Janvier 2019) 6 M 28 J	Oui / Non	<b>2</b>	01-01-2019

Examiné par la Commission Administrative Paritaire le :	Fait le :	à	} À compléter
Le président de la C.A.P.	L'Autorité Territoriale :		

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.

Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

De nouvelles possibilités de promotion ne seront ouvertes que très faiblement.